



## AVIS DE PROMULGATION

### AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N<sup>O</sup> R2025-803

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Bonaventure, le 15 décembre 2025:

**Règlement numéro R2025-803 ayant pour objet l'adoption du budget de l'exercice financier 2026, l'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des compensations sur certains immeubles, des taux des différentes taxes spéciales, des modalités de paiement des taxes et compensations, du taux d'intérêt et pénalité sur les comptes en souffrances.**

Ce règlement a pour objet de fixer les taux de taxes pour l'année 2026.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 127, Louisbourg, Bonaventure, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Donné à Bonaventure, ce 16 décembre 2025

André Pineault,  
Directeur général et greffier